

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASCO 121 Caisses des écoles (13e) - Subvention complémentaire (65.000 euros) pour la restauration provisoire du collège Gustave-Flaubert.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.212-10 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'impossibilité pour la cuisine du collège Gustave-Flaubert d'assurer la production de repas et la nécessité qui en découle de mettre en place une restauration provisoire jusqu'à la fin de l'année 2020 afin d'assurer la continuité de la distribution des repas aux élèves fréquentant l'établissement ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention complémentaire de 65.000 euros à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration provisoire mise en place pour le collège Gustave-Flaubert ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 65.000 € est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration provisoire du collège Gustave-Flaubert.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO